

# Désignations des locataires de logements sociaux par la Mairie du 3<sup>e</sup>

## Comment ça marche ?

## Exemple de l'attribution d'un F3 avec un loyer de 600 euros



- Attribution à un couple avec un enfant ou d'un parent avec deux enfants car il s'agit d'un appartement de 3 pièces
- Ressources nécessaires: entre 1500 et 3000 euros/mois ( loyer X3 pour le plancher et loyer X 3 + 1500 euros pour le plafond)

Grâce à un logiciel informatique de gestion du fichier des demandeurs de logements, nous pouvons déterminer qu'il y a 1259 demandeurs de logements dans le 3<sup>e</sup> arrondissement dont :

- **342 foyers composés de 3 personnes**
- **254 foyers composés de 3 personnes avec des ressources comprises entre 1500 et 3000 euros**

# 1<sup>ère</sup> étape : Classement informatique des demandeurs éligibles par critères de priorité et réalisation d'un 1<sup>er</sup> panel



Logement  
insalubre  
22 dossiers

Expulsion ou  
Congé  
18 dossiers

Logement  
trop petit  
73 dossiers

Logement  
trop cher  
101 dossiers

Raison de  
santé  
36 dossiers

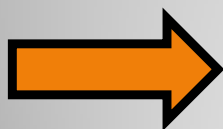
Attente + de  
10 ans  
7 dossiers

Hôtel  
12 dossiers

Violences  
conjugales  
2 dossiers

Dossiers  
déjà classés  
26 dossiers

Agents Ville  
de Paris  
9 dossiers



Les deux dossiers les plus anciens par critères de priorités sont retenus

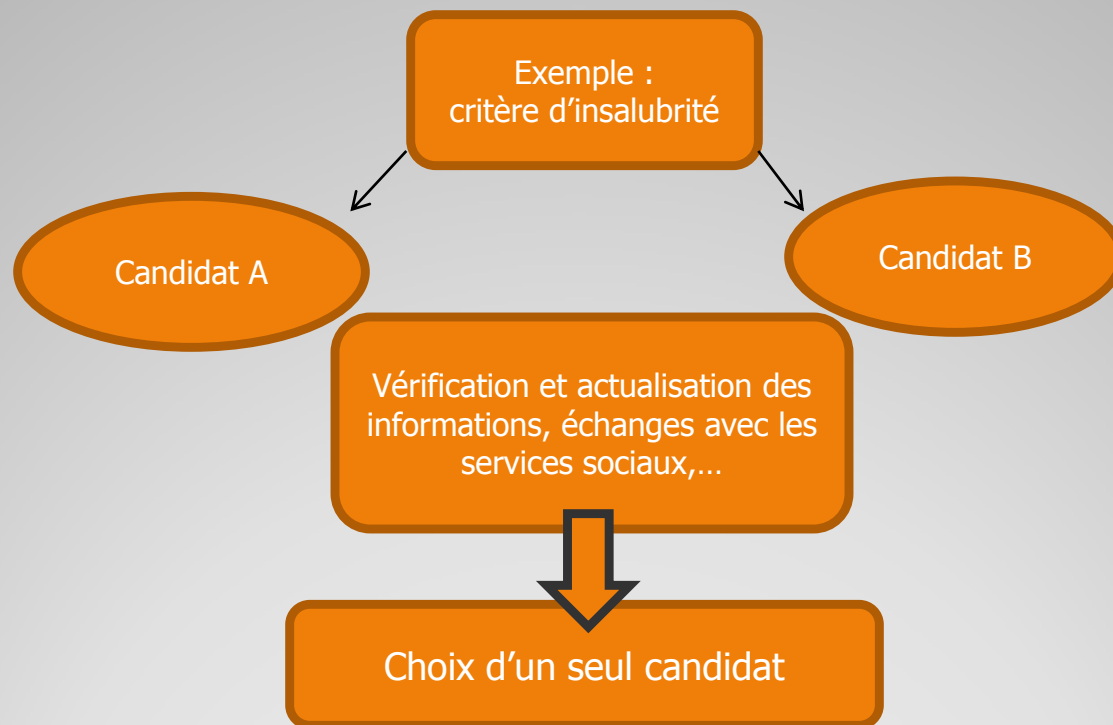


Panel de 20 candidats

## En savoir plus

La charte prévoit en tout et pour tout 15 critères de priorité : Sans domicile fixe , Sortie d'hôtel meublé ou de structures sociales , Famille ayant reçu congé ou étant en cours d'expulsion , Ancienneté de plus de dix ans sans aucune proposition , Logement actuel non adapté au handicap lorsque le logement à attribuer est accessible aux personnes handicapées moteurs, Logement actuel insalubre ou sans commodité , Personnes présélectionnées en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> rang à une précédente commission, Logement trop petit, Violences conjugales, Souhait de décohabitation (jeunes majeurs, couples en séparation), Agent Ville de Paris, Logement trop onéreux ,Raison médicale/urgence médicale, Profession relevant d'un intérêt local, Personnes logées en logement social non adapté à leur situation. 10 critères sont retenus parmi cette liste pour chaque attribution.

## 2<sup>e</sup> étape: Pour chaque binôme de demandeurs correspondant à un critère de priorité, sélection d'un seul dossier



Opération répétée pour les 9 autres binômes représentant les critères de priorité, ceux qui permet de réaliser un panel de 10 candidats, tous les plus anciens dans leurs critères de priorité

## 3<sup>e</sup> étape: Présentation de ce panel de 10 candidat à la commission d'attribution

Service Social  
Départemental

Elu(e) au logement

Elu(e) à la petite enfance

Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris

Elu(e) à l'insertion

Association  
Basiliade

Elu(e) aux affaires  
scolaires

Agence Départementale  
d'Information sur le  
Logement

Elu(e) de l'opposition

CLCV

Collectif Logement  
(sans droit de vote)

Centre d'Action  
Sociale Protestant

Le Maire préside mais ne  
vote que pour départager  
en cas d'égalité

Les 10 dossiers sont présentés  
de manière anonyme avec des  
informations sur les  
compositions familiales, les  
revenus, les motivations de la  
demande et éventuellement  
un rapport social

# Désignation du bénéficiaire du logement social



Chaque membre de la commission, sauf le Maire et le représentant du collectif logement, vote pour trois candidats.



De ce vote, sortent trois candidats classés, de celui qui a le plus de voix à celui qui en a le moins. Ils sont transmis dans cet ordre à la Ville de Paris qui les communique au bailleur social.



Le bailleur social vérifie la compatibilité du 1<sup>er</sup> demandeur (ressources et composition familiale) avec les caractéristiques du logement. Si la désignation correspond aux exigences légales, l'attribution est prononcée. Sinon, le 2<sup>e</sup> candidat est examiné.



Les décisions de la commission sont rendues publiques par voie d'affichage et sur le site internet de la Mairie.

En savoir plus

**Le fonctionnement de la Commission d'attribution logement de la Mairie du 3<sup>e</sup> est défini dans une charte adoptée par le Conseil d'arrondissement et consultable sur le site internet de la Mairie du 3<sup>e</sup> :**

[www.mairie3.paris.fr](http://www.mairie3.paris.fr)